



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2019**

PRÉSENTS : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Thierry DE LAMARLIÈRE - Jérôme DUCHALET

POUVOIRS : Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

A été nommé secrétaire de séance Gaston QUERSIN

Délibération n° 20191115-001

Objet : Zone d'activités de la Vauvre – modification du marché public concernant la construction d'un hôtel d'entreprises – Avenant n°1

Dans le cadre du projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre, la CCVC est dans l'obligation d'apporter une modification au marché public. En effet, étant donné les conditions climatiques, un empierrement de la parcelle doit être réalisé. Cette dépense était initialement prévue dans la seconde phase des travaux.

Cette prestation, nécessaire au bon déroulement des travaux, doit être intégrée au marché en cours. Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur cette modification du marché initial.

Selon l'article L.2194-1 du code de la commande publique, un marché ne peut être modifié qu'en certains cas listés dans cet article. Les travaux de la CCVC correspondent au cas n°2 de cet article, à savoir « *des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires* ».

L'entreprise CANCÉ, titulaire du marché public, a réalisé un devis pour l'empierrement de la parcelle d'un montant de 24 175,80 € HT.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la modification du marché public de construction d'un hôtel d'entreprises d'un montant de 24 175,80 € HT pour la réalisation d'un empierrement du terrain, selon le cas n°2 prévu dans l'article L.2194-1 du code de la commande publique, à savoir « *des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires* ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents idoines.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses

- Le conseil communautaire autorise M. CIOFOLO à consulter l'avocate en charge de la défense de la commune de Nassigny dans le cadre du recours initié par M. et Mme VERNY, pour formaliser une requête en dommages et intérêts pour la perte du loyer de Luxel ainsi que pour le devis d'empierrement.
- M. CIOFOLO rappelle aux élus que la prochaine réunion de chantier aura lieu le jeudi 21 novembre 2019 à 16h00 sur la ZA de la Vauvre.
- Pour faire suite au conseil communautaire du 4 novembre 2019, M. CIOFOLO expose les tarifs de vente de la terre végétale :
 - o Terre végétale : 30 € TTC la tonne ;
 - o Terre de moyenne qualité (plus profonde) : 15 € TTC la tonne.

Un pesage à vide et à plein sera effectué grâce au pont bascule, situé en face de la ZA de la Vauvre. Une facture sera ensuite envoyée à l'acheteur.

- M. CIOFOLO explique également aux élus avoir rencontré, avec Alexandra et Elodie, un porteur de projet, M. TULLIO, intéressé pour acheter une parcelle à la ZA de la Vauvre dans le but d'y créer son entreprise de charpente métallique. Il propose un prix d'achat à 4 € HT/m² pour une parcelle d'environ 4 000 m² à l'arrière de la zone (le tarif fixé par la CCVC est à 5,5 € HT/m²). Les élus communautaires sont d'accord avec le tarif proposé de 4 € HT/m². M. CIOFOLO est chargé de poursuivre les discussions avec M. TULLIO afin de pouvoir soumettre le projet de cession pour délibération lors du prochain conseil communautaire.
- Pour terminer, M. CIOFOLO rappelle qu'une journaliste de La Montagne a réalisé un article sur le début des travaux à la ZA de la Vauvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 heures 36.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,